

**CERTIFICAT D'ENGAGEMENT ET DE CONNAISSANCE DES BESOINS
SPECIFIQUES D'UNE ESPECE**
(Article L214-8 du code rural et de la pêche maritime)

LE CHAT



Vous envisagez l'acquisition d'un animal domestique d'une espèce mentionnée à l'article D.214-32-4 du Code rural et de la pêche maritime, il vous faut, au moins sept jours avant l'acquisition effective de l'animal, souscrire, sans que cela constitue une obligation d'achat, le présent certificat d'engagement et de connaissance. Ce certificat est valable sans limitation de durée et pourra être utilisé pour une future acquisition. Pour ce faire, il vous faudra le conserver précieusement et le produire car le vendeur devra en justifier.

L'animal que vous vous préparez à acquérir est un animal de compagnie. Il n'est pas destiné à la reproduction et il est vivement conseillé de le faire stériliser.

CARACTERISTIQUES

Relativement indépendant le chat apprécie les caresses et la présence de ses maîtres. La routine le rassure et le repos lui est indispensable. Très intelligent, c'est un animal curieux et joueur. Adopter un chat représente un engagement et une responsabilité importante car il va partager votre vie durant plus d'une quinzaine d'années. A chaque chat son caractère. Installez votre chaton dès son arrivée dans un espace limité, au calme loin de toute agitation qui l'effraierait. Laissez-le découvrir petit à petit son nouveau domicile et se familiariser avec les autres membres de la famille ou congénères.

Il s'habitue aussi progressivement aux allées et venues de chacun et prendra petit à petit possession de son territoire.

Animal indépendant, le chat et notamment le chat de race est habitué par ses conditions d'élevage à vivre aux côtés de l'homme. C'est un gros dormeur : 17 heures par jour réparties sur plusieurs périodes.

A tout âge, il aime jouer : offrez-lui des jouets ludiques pour entretenir sa bonne humeur et consacrez-lui un peu de temps chaque jour.

Son poids moyen de 4 à 5 kilos certaines races comme le Maine Coon ou le Ragdoll pouvant peser jusqu'à 8-10 kg.

ALIMENTATION

Le chat est un carnivore strict. Un chat doit pouvoir étaler sa consommation alimentaire sur 24h. Il mange spontanément par petites quantités. De l'eau fraîche doit être disponible en permanence. Si vous changez l'alimentation de votre chat, faites-le progressivement.

ENTRETIEN / SOINS

Il est important de prendre soin de votre chat en lui installant un bac à litière, un griffoir ou un arbre à chat et en le brossant régulièrement. Quel que soit son âge il est important que votre chat soit examiné par votre vétérinaire au moins une fois par an.

Afin d'éviter une surpopulation d'animaux errants, le contrôle de la reproduction est fondamental. La stérilisation est vivement recommandée à cette fin.

PARTICULARITES

Ne vous étonnez pas si votre chat mange de l'herbe, ce comportement ancestral lui permet de se purger des boules de poils qu'il ingère en se léchant.

IDENTIFICATION

L'identification du chat est obligatoire.

C'est l'I-CAD qui gère le fichier national d'identification des nouveaux animaux de compagnie en France www.i-cad.fr

NB : L'abandon d'un animal domestique, apprivoisé ou tenu en captivité est un délit pénal sanctionné par une peine pouvant aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 75.000 euros d'amende. La non-identification est passible de 750 euros d'amende.

ENGAGEMENT FINANCIER

L'estimation du coût d'entretien moyen annuel à prévoir pour un chat est de 300 à 700 euros (hors frais de santé d'un montant variable).

N'hésitez pas à suivre les conseils de votre animalerie, de votre éleveur ou d'une association de protection animale.



Je soussigné(e),

Madame / Monsieur

Prénom Nom.....

Né(e) le** :

demeurant :

atteste par ce certificat d'engagement et de connaissance avoir reçu et compris toutes les informations concernant:

- les besoins physiologiques, comportementaux et médicaux de l'animal que j'envisage d'acquérir,
- les obligations relatives à l'identification de l'animal ;
- les implications financières et logistiques liées à la satisfaction des besoins physiologiques, comportementaux et médicaux de cette espèce tout au long de la vie de l'animal.

Certificat établi le pour une cession possible à compter du***

Le déclarant *

Pour l'organisme émetteur :

* Faire précéder la signature de la mention manuscrite : « **Je m'engage à détenir l'animal que j'envisage d'acquérir dans les conditions compatibles avec les besoins biologiques et comportementaux de son espèce et à lui donner des soins attentifs, conformément aux dispositions de l'article L214-1 du code rural et de la pêche maritime.** »

** La cession à titre gratuit ou onéreux aux mineurs d'un animal de compagnie est interdite en l'absence de consentement des parents ou des personnes exerçant l'autorité parentale.

*** La cession de l'animal ne peut intervenir moins de sept jours après la délivrance du certificat au cessionnaire.